

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2014

Publication : 28/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service

Nathalie Maillot
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

20 14 00 068

ARRETE

DA

du

13 FEV. 2014

PORTANT fixation du tarif hébergement 2014 du Foyer Logement de SOULTZMATT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD de SOULTZMATT et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le loyer mensuel intégrant l'hébergement, les frais de fonctionnement et services collectifs s'élève à :

1 467,30 €

Ce loyer mensuel est applicable à l'ensemble des résidents du Foyer Logement de SOULTZMATT à compter du **1^{er} février 2014**.

ARTICLE 2 :

Le loyer mensuel applicable au 1^{er} février 2014 inclue le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 janvier 2014 du loyer mensuel 2013 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du Foyer Logement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT
Pour le Président du Conseil Général
Michèle LUCHOUY